

**« Food Truck », quel statut pour ces restaurants sur roulettes ?**

*Texte déposé*

Nous pouvons constater que la restauration « Food Truck » se développe de plus en plus au bord de nos routes et sur nos places de marché. Partant de ce constat, plusieurs questions se posent sur ce genre de restauration rapide sans statut légal officiel.

Dans la restauration officielle, les règles d'hygiène — le nombre de bassins pour le nettoyage des ustensiles, le papier essuie mains, la chaîne du froid, etc. — sont bien définies. Ces camions ou remorques sont le plus souvent dépourvus d'évier ou d'eau courante, indispensables pour garantir les règles élémentaires d'hygiène.

Un restaurateur a besoin d'une patente pour exploiter son établissement. Qu'en est-il de ces camions ou de ces remorques de plats cuisinés ? La gestion des déchets est aussi un souci, car nous retrouvons souvent les assiettes, les gobelets et les serviettes de ces camions — contrairement à ceux des restaurants conventionnels — dans les poubelles du domaine public.

C'est pourquoi je demande un rapport au Conseil d'État. Ne serait-il pas temps de réglementer ce type de restauration sur les points suivants ?

- Quelles sont les licences ou les autorisations nécessaires à l'exploitation de « Food Truck » ?
- Existe-il une formation pour ce genre de restauration ?
- Les emplacements choisis pour le stationnement de ce type de véhicules d'exploitation sont-ils soumis à des autorisations ?
- L'utilisation du domaine public est-elle facturée, en plus d'une location du lieu de stationnement qui est du domaine privé, et un émolument ou une taxe sont-ils perçus ?
- Comment la chaîne du froid est-elle garantie et contrôlée tout au long d'une journée d'exploitation ?
- Les règles élémentaires d'hygiène sont-elles respectées ?
- La gestion des déchets doit-elle forcément être à la charge de la collectivité ?

En sus, il paraît important de s'interroger sur le contrôle des recettes et sur l'imposition fiscale de ce type de restauration qui se déroule la plupart du temps sans justificatif du paiement.

*Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.*

*(Signé) Miéville Michel  
et 27 signataires*

*Développement*

**M. Michel Miéville (UDC) :** — La réglementation sur les *Food Trucks* est-elle suffisante ? L'augmentation du nombre de camions-restaurants sur les routes et dans les villes, ces dernières années, pose diverses questions quant à leur statut. Les questions posées au Conseil d'Etat sur les règles d'hygiène et alimentaires, sur l'utilisation du droit du sol, sur la question des déchets, ainsi que sur le contrôle des recettes fiscales me semblent essentielles pour de telles exploitations, afin que la concurrence soit égale et comparable à l'exploitation d'un restaurant conventionnel. C'est pourquoi j'ai le plaisir de vous demander le renvoi de ce postulat en commission.

**Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.**